

LE JOURNAL DE QUEBEC.

Se publie les MARDIS, JEUDIS, SAMEDIS, par AUGUSTIN CÔTÉ et JOSEPH CAUCHON, avocat, rédacteurs et éditeurs-propriétaires. Bureau no. 1, rue La Montagne, Haute-ville, où l'on s'abonne, et où toute correspondance, doit être adressée franchises de port. Les agents chargés de recevoir des abonnements sont : à Montréal, M. LEPINON, libraire, numéro 114, rue Notre-Dame; Trois-Rivières, M. le maître de Post Deschambault, M. PAGE, menuisier; Saint-Pierre des Bequets, M. le maître de Poste; Sainte-Geneviève de Batiscan, M. AL. FITZAU, notaire; Lotbinière, M. le maître de Poste; Sainte-Marie (Beauce), M. le maître de Post Saint-Gervais, M. Chs. VAILLANCOURT; Saint-Thomas, M. Eucher DION; L'Islet, M. le Maître de Poste; Saint-Jean Port-Joli, M. le lieutenant-colonel FRASER; Sainte-Anne la Pocatière, M. le maître de Poste; Rivier Quelle, M. Thos CHAPUIS, notaire; Malbaie, M. AL. THURMELAY; Isle-Verte, M. le maître de Poste; Rimouski, M. le maître de Poste; Kamouraska, M. le maître de Poste; Baie du Fevre, M. le Maître de Poste.

LA CRISE MINISTERIELLE ET M. DENIS BENJAMIN VIGER, etc.

Résumé d'observations faites en chambre par M. Viger, sur-tout le 2 décembre 1843, dans son discours relatif à la demande d'une adresse en faveur des ministres résignataires.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

(Suite et fin.)

D'ailleurs, qui pourraient prétendre que cette chambre n'est dans ce moment tenue d'aucune des obligations qui lient les membres d'une cour de justice; qu'elle n'est pas dans la nécessité de suivre les règles essentielles de l'ordre judiciaire? C'est tout le contraire, elle fait de droit commun partie de la haute cour provinciale, le parlement. Dans les circonstances actuelles, d'ailleurs, on requiert d'elle une espèce de jugement qui par la manière dont les ministres ont procédé, doit nécessairement se trouver relatif au chef du gouvernement, quoiqu'elle soit sans juridiction pour l'approuver plus que pour le condamner.

Vainement les honorables membres prétendraient qu'ils n'agissent pas dans cette capacité judiciaire, quand l'adresse proposée comporte un jugement solennel. N'est-il pas question d'approuver la conduite des ministres, et par contre-coup, même à raison des circonstances extraordinaires dans lesquelles nous placent ces démarches plus qu'étranges, de prononcer sur la conduite de celui qui tient les rênes du gouvernement?

Personne ne s'est prononcé plus fortement que moi sur le document produit devant cette chambre, comme la réponse du gouverneur, à l'espèce de plaidoyer de ses ministres; mais, s'il s'y trouve quelque chose d'irrégulier, qui peut mériter le reproche de l'avoir provoqué? N'est-ce pas la démarche même, au moins, digne de censure des ministres résignataires, sans compter qu'elle ne peut, comme on ne saurait trop le faire remarquer, servir de base pour faire prononcer sur ces graves questions.

La première règle de la justice sous le rapport des lois comme de la morale, est de ne jamais disputer la conduite ou les droits de personne, encore moins de décider, sans l'avoir mis à portée de se défendre. Quelle idée que celle de faire en quelque sorte le procès de celui qui n'est, qui ne peut même être devant cette chambre, qui n'a pas de ministres pour y pouvoir expliquer sa conduite ou la défendre plus qu'ailleurs, pour l'éclairer de leurs conseils!

Je ne puis laisser ce sujet sans faire observer que les membres de cette chambre ne sont pas seulement chargés d'établir, pour leurs concitoyens, des règles de conduite, ont la première des conditions, pour les rendre obligatoires, est d'être d'accord avec celles de la morale. Gardiens nés des libertés publiques, ils le sont de la recherche et de l'examen des griefs qui peuvent devenir l'objet des plaintes du peuple qu'ils représentent. Ils doivent en particulier mettre la plus scrupuleuse exactitude à surveiller les procédés des tribunaux pour élever la voix contre tout ce qui, dans la conduite de ceux qui les composent, pourrait blesser les règles de justice sur lesquelles repose tout l'édifice de la société politique, et prendre les moyens de rétablir l'équilibre lorsqu'il se trouve rompu par l'arbitraire.

De quelle grâce pourrions-nous nous plaindre de leurs fautes, si, nous-mêmes, nous leur donnions l'exemple de la violation de ces règles fondamentales d'équité, sans lesquelles il n'est pas plus de sécurité pour les peuples que pour les gouvernements?

Serait-ce bien là le moyen d'étayer le système du gouver-

nement responsable? Comment ne pas voir qu'une pareille conduite ne serait propre à le rendre impraticable, à l'anéantir?

Sur quoi pourrait donc maintenant rouler toute cette discussion, puisqu'il ne se trouve aucun fait devant la chambre pour ou contre les ministres? Je ne parle pas du gouverneur; dans le système actuel il est de règle qu'il ne soit pas justiciable de l'assemblée. C'est la conséquence nécessaire des principes énoncés dans les résolutions de 1811, de le soustraire au danger d'une lutte avec les chambres législatives et de ne faire porter que sur ceux qui composent son conseil la responsabilité, l'approbation, comme la mesure adoptée par l'exécutif. Les ministres résignataires de cette chambre se sont conduits d'une manière absolument contraire à ces principes; ils ont pris les moyens, pour ainsi dire, de s'effacer complètement pour mettre le gouverneur lui-même en présence de la chambre, et par là faire peser sur lui l'espèce de sentence qu'on sollicite d'elle en demandant l'approbation de leur conduite. En effet sans ces documents, sur quoi pourrait reposer l'adresse que l'on réclame en leur faveur?

Personne, je dois le répéter, ne s'est prononcé, ne se prononce même encore plus formellement que moi contre la production des deux documents mis devant cette chambre, par suite de l'adresse votée sur la motion de l'honorable chevalier représentant d'Hamilton. Après réflexion, qui pourrait ne pas trouver cette demande blâmable?

Le jour que cette motion s'est faite, les ministres résignataires étaient, comme ils sont dans le moment même encore, censés être les conseillers du gouverneur. Ils auraient dû voir dès lors qu'on ne devait pas requérir de lui la communication de pièces qui les regardaient seuls, et qui devaient leur servir de guide par rapport à leurs démarches ultérieures. C'était sa réponse au mémoire dressé par un membre du ministère, au nom de ses collègues, et qui, comme je l'ai déjà fait remarquer, n'aurait jamais sans doute été lue s'ils n'avaient pas pris sur eux de donner leurs explications, nonobstant la protestation qui la termine. Elle ne leur laissait point d'alternative. Elle devait les réduire au silence.

Ils devaient donc sentir d'un coup qu'il était de leur devoir d'élever la voix contre la demande du membre d'Hamilton; ils devaient la repousser. La confiance même de la majorité de la chambre leur en fournissait les moyens. C'était de leur part une impérieuse obligation, puisqu'en supposant cette pièce devant la chambre, la conduite du chef du gouvernement ne pouvait devenir à cet égard un sujet d'examen ni de discussion.

Je sentais profondément tout ce qui se trouvait de contraire aux principes constitutionnels, comme à l'usage du parlement, dans cette demande à laquelle, on doit se souvenir que j'ai tenté vainement de m'opposer.

La réponse du gouverneur, on ne saurait d'une manière trop forte appuyer sur cette observation, ne pouvant regarder que les ministres; mais, comme l'événement l'a fait voir, il avait raison de craindre qu'ils ne donnassent leurs explications dans la chambre nonobstant le protêt qui la termine. Elle n'était destinée que pour sa défense, dans ce cas là même, chose qui devrait pourtant, ce semble, avoir paru si peu probable alors. Cependant ses prévisions ne l'avaient pas trompé. Le gouverneur n'avait pas d'organe dans la chambre. D'ailleurs, il se trouvait sans conseil et n'avait plus qu'un seul des dix ministres chargés de l'éclairer par leur avis. Parmi ces derniers se trouvaient les quatre officiers en loi de la couronne, avec lesquels une lutte se trouvait d'autant moins facile, que le seul des ministres qui restait dans la chambre, avait le sceau sur les lèvres, en vertu de son serment d'office, pendant qu'eux-mêmes ont pu se supposer, peuvent

même encore en ce moment se croire le droit d'entrer dans les plus longues explications.

Jamais sans doute, encore une fois, l'honorable secrétaire n'aurait la cette réponse; elle n'aurait jamais vu le jour sans cette démarche des ministres résignataires; mais cette circonstance ne peut changer la nature de ces documents. Qui pourrait soutenir la prétention de mettre à profit leurs propres erreurs, afin, sinon, de se procurer des preuves de fait, qui ne se trouvent pas dans ces documents, mais même de donner le vernis d'un prétexte à cette adresse? Ai-je en tort de me servir de l'épithète de monstrueuses pour qualifier ces prétentions?

Ces deux documents sont pourtant les seules pièces sur lesquelles on presse la chambre de se prononcer. Ceux mêmes qui devaient sentir tout ce qu'avait d'impérieux pour eux l'obligation de faire rejeter la proposition de requérir de les mettre devant la chambre, ont gardé le silence. Naguères mêmes encore les conseillers du gouverneur, c'était leur devoir de le mettre en garde contre les dangers qui pouvaient résulter d'une pareille démarche. Ils ont pu cependant souffrir que la chambre servit d'instrument pour tirer de ses mains des pièces, qui ne sont devenues publiques que par suite de cette démarche, et c'est sur elles qu'ils pressent la chambre de prononcer l'espèce de sentence qu'on réclame en leur faveur, et qui comporterait la censure de celui qui n'est pas leur justiciable.

Mais quand bien même il serait vrai de dire que ces documents pus-ent devenir un sujet d'examen comme de discussion devant cette chambre, on doit demander quel en pourrait devenir le résultat, puisqu'ils ne renferment que des assertions comme des dénégations réciproques, et qu'il ne se trouve, pour ainsi dire, rien de tangible sur quoi il soit possible d'asseoir un jugement.

Je dois demander dès lors aussi, comment les honorables membres peuvent ne pas voir que cette conduite répugne à tous les principes de l'équité; qu'elle comporte la violation des règles les plus claires du droit constitutionnel, du gouvernement responsable lui-même, comme elle est contraire à la pratique du parlement. Qui pourrait dire enfin qu'on doit regarder des démarches de cette nature comme le fruit d'un sentiment de devoir éclairé, d'accord avec les véritables principes de la justice et de la morale publique?

J'ose me flatter de n'avoir pas dépassé les bornes de l'énergie dans le cours de cette discussion, mais je parle avec l'accent d'une conviction profonde, parce que je sens que le sujet que je traite est d'une importance vitale. Je dois dire, en même temps, que je regretterais bien vivement qu'on pût m'imputer des sentiments d'amertume, par rapport aux fautes que je me suis vu obligé de signaler. Qui pourrait croire que dans la pratique d'un système nouveau pour la province, on dût s'attendre qu'il fût possible de ne pas tomber dans quelques erreurs?

Bien loin de nous laisser dominer par des sentiments d'aigreur, notre devoir est de mettre le plus grand calme dans l'examen de tous les sujets qui se rapportent à cette question. Comment ne pas voir que toutes les parties sont dignes d'indulgence? Ce n'est que justice envers les ministres, comme à ceux qui se déclarent leurs approbateurs, mais qui la doivent égale à celui qui tient les rênes du gouvernement, lorsqu'on songe que ceux qui devaient l'éclairer de leurs lumières, eux-mêmes ont commencé par s'égarer dans ce dédale.

J'ai fait voir que la permission que les ministres ont cru pouvoir invoquer pour donner leurs explications, n'avait pas d'existence; qu'à cet égard le droit qu'ils s'attribuaient n'avait pas même le vernis d'un prétexte.

J'ai fait voir également par rapport aux seuls documents

Feuilleton.

LE FROMAGE DE VIF.

I.
[Suite]

L'appétit s'annonce chez l'homme par un peu de langueur dans l'estomac et une légère sensation de fatigue; en même temps l'âme s'occupe d'objets analogues à ses besoins; la mémoire se rappelle les choses qui ont flatté le goût; l'imagination croit les voir; il y a là quelque chose qui tient du rêve et qui n'est pas sans charme. Telle était la situation de Brillat-Savarin quand il songeait au poulet rôti qui était dans sa carnassière. Cependant, bientôt l'appareil nutritif s'émeut tout entier, l'estomac devient sensible, les sens gastriques s'exaltent, les gaz intérieurs se déplacent avec bruit, la bouche se remplit de sucs, et toutes les puissances digestives sont sous les armes, comme des soldats qui n'attendent que le commandement pour agir. Encore quelques moments, on aura des mouvements spasmodiques, on bâillera, on souffrira, on aura faim.

Brillat-Savarin en était venu là, et déjà son front se rembrunissait, lorsque Julienne dit:

—Monsieur, j'ai du fromage.

—Du Sassenage?

—Non, monsieur, du fromage de Vif.

—Quel diable de fromage est cela? je n'en ai jamais entendu parler.

—Monsieur, c'est du fromage excellent.

—A la bonne heure, voilà pour le dessert; car un repas sans fromage est comme une jolie femme qui n'a qu'un œil; mais que mangerons-nous?

—Comment, monsieur, quand vous aurez mangé du fromage, est-ce que vous voudriez encore...

Brillat-Savarin soupira en songeant à la pauvreté où devait avoir vécu cette femme, pour supposer ainsi que ce morceau de fromage suffisait à un repas.

—Vous avez raison, ma bonne, dit-il, préparez la table et

apportez votre fromage.

Julienne obéit; elle étendit sur la table une nappe propre, elle tira d'un caveau secret un petit fromage rond, disque savoureux, qui flatta l'œil et l'odorat de Brillat-Savarin. Ces préparatifs étaient à peine terminés, que le percepteur entra accompagné des deux enfants qui avaient chacun une patte de poulet rôti; c'était tout ce qui en restait.

II

—Vous comprenez, dit Brillat-Savarin au percepteur, que si je vous offre un mauvais déjeuner, je n'ai pas besoin d'indulgence; le fait parlera ici plus haut que je ne pourrais le faire. Vous avez vu le poulet... Vous avez même vu peut-être avec quelle rapidité le chien en a fait son déjeuner...

—Oui, monsieur, dit le percepteur; cela a été l'affaire d'un instant.

—Preuve, reprit Brillat-Savarin, de la tendreté de cette volaille, croyez que si elle avait été coriace et dure, le chien aurait mis plus de temps à l'avaler... Les chiens font autant de cas que nous d'un rôti distingué; heureusement, ils ne boivent pas de vin, et voilà pourquoi Bryan n'a pas cassé ma bouteille de Pouilly. Or sus rendons grâces à Dieu et déjeunons avec du fromage de Vif, puisque nous n'avons pas autre chose à manger.

Pendant cette allocution, Julienne était sortie et elle avait été dépouiller les vergers voisins au profit de son ôte. A la campagne et surtout dans les départements montagneux, mais bien cultivés de l'Isère, tel paysan qui ne peut mettre le pot au feu qu'une fois par mois, n'en a pas moins à sa disposition les plus beaux fruits du monde. Julienne revint avec toute la pomone de septembre; des raisins muscats, des abricots parfumés, des murs sanglantes, et surtout des figes, aussi mielleuses dans la Provence et le Dauphiné, que dans l'Ionie, et dont la saveur parfumée est bien supérieure au goût ayeux des figes de Paris. Le visage de Brillat-Savarin s'épanouit quand il vit toutes ces richesses sur lesquelles il n'avait pas compté.

—Julienne, lui dit-il de sa voix la plus douce, votre fro-

mage est excellent; vous m'avez fait découvrir un mets précieux, digne des meilleures tables. Je savais que le Dauphiné était célèbre...

—Pour ses sept merveilles, dit le percepteur.

—Du tout, monsieur, les merveilles du Dauphiné, grâce au progrès des sciences et à l'examen attentif des savants, sont les plus simples du monde. Le Dauphiné est célèbre pour son gibier et surtout pour ses levreaux à côtes rondes, mais j'ignorais qu'on y rencontrât un aussi bon fromage...

—Qui a fait ce fromage, Julienne?

—C'est moi, monsieur.

Alors Brillat-Savarin réfléchit profondément, il venait de découvrir une source nouvelle de jouissances gastronomiques, et de mériter sans nul doute le prix qu'Apicius fonda jadis pour l'inventeur ou le propagateur d'un mets nouveau, malheureusement Apicius était mort depuis longtemps, et mort insolvable, si nous en croyons l'histoire. La mine enfouie dans le département de l'Isère n'en existait pas moins, il s'agissait de mettre en lumière le produit de ce trésor caché et d'apprendre à la pauvre Julienne quelle source de richesses elle avait dans les mains, mais auparavant il était important de savoir si Julienne serait à la hauteur de sa mission, et quels étaient les antécédents de cette femme qui pouvait doter la France d'un fromage, suivant lui, meilleur que le Chester et le Stillon, et préférable même au Brie national. Il demanda donc des verres, et après avoir égayé le cœur de la mère et des enfants, d'undoigt de Pouilly:

—Julienne, dit-il, nous voici maintenant des hôtes et des amis: M. le percepteur lui-même ne vous en veut pas, il n'est que l'agent d'ordre supérieur. Au fond du cœur, il est sans doute fâché des rigueurs dont il vous a menacées; il vient d'ailleurs de boire du même vin que vous, il a mangé votre fromage, parlons donc librement.

—Vous êtes pauvre; comment êtes-vous tombée dans cette misère et comment ne parvenez-vous pas à la secouer par le travail?

Julienne jeta un coup d'œil sur ses enfants et tira de sa

qu'on prétend faire servir de base à l'adresse requise en leur faveur, qu'indépendamment de tout ce que les démarches adoptées pour les faire mettre devant la chambre ont de contraire à l'usage du parlement, comme aux principes de la justice, elles n'auraient d'autre effet que de les faire paraître d'un coup, déchargés de toute espèce de responsabilité, pour en faire retomber tout le poids sur le gouverneur qui se trouvait sans moyens de se défendre. Quelle manière d'entendre le gouvernement responsable ! Ce ne serait qu'un véritable contre-sens même par rapport à toute espèce de gouvernement, le renversement des idées reçues comme des principes qui peuvent seuls lui servir d'appui.

La démarche que les honorables membres pressent cette chambre d'adopter, bien loin de pouvoir étayer le système qu'ils chérissent et qu'ils prétendent soutenir, ne serait propre qu'à l'ébranler jusque dans ses fondements ; leur succès serait la preuve que ceux qui représentent le peuple de cette province, peuvent perdre de vue jusqu'aux principes élémentaires non pas seulement du gouvernement responsable, mais ceux de toute autre espèce de gouvernement, quelle que puisse être leur organisation.

L'un des plus grands dangers que les peuples puissent courir, c'est celui de se déconsidérer par des démarches étrangères à ces principes essentiels qui sont les véritables sauvegardes de leurs droits, comme ils assurent la stabilité du pouvoir. S'il était vrai de dire que l'énonciation proposée, comme les discours d'honorables membres de cette chambre à ce sujet, respirent les sentiments de la masse du peuple, ils pourraient produire cette conséquence malheureuse. On peut se demander dès lors comment les partisans de l'adresse requise en faveur des ministres pourraient ne pas reculer devant cette terrible responsabilité ?

Que penser de la prétention de faire, non pas seulement d'erreurs frappantes, mais de l'oubli des plus solennelles obligations, même on peut dire en mettant de côté la considération de l'intention qui n'a sans doute rien de coupable, du fait matériel de la violation du plus saint des devoirs, une espèce de principe pour servir de base aux libertés publiques ?

Ceux qui se trouvent chargés de l'exercice du pouvoir, même lorsqu'ils s'engagent dans l'arbitraire, et creusent par là même graduellement l'abîme dans lequel il finit toujours par s'engloutir, peuvent encore un temps se soutenir même jusque sur les ruines de l'édifice de la société politique. Ils ont pour eux l'avantage d'une organisation formée de longue main, la concentration de la force physique qu'ils dirigent, enfin l'habitude de la soumission de la part des citoyens toujours amis naturels de l'ordre, qui seul leur fournit les moyens d'exercer leurs facultés dans leur intérêt privé comme pour leur avantage réciproque. Les peuples, au contraire, ne peuvent conserver plus qu'acquiescer des titres aux droits qui sont l'apanage des libertés publiques que par la justice. L'oubli des règles qu'elle prescrit, leur importance, toute formelle morale : ils se forgent des chaînes, l'habitude de l'immoralité les façonne à la servitude.

P. S.—On peut voir que M. Viger n'a pas cru qu'il fit de son devoir alors dans l'examen du contenu de la réponse du gouverneur, plus que de celui de l'exposé des ministres. Une discussion de cette nature ne pouvait qu'être sans but et sans résultat. Comment juger sans preuves sur des points contestés ? De quel côté faire pencher la balance ?

Les partisans des ministres résignataires n'ont pourtant cessé depuis, comme alors, d'appuyer d'une manière exclusive sur ce qu'ils croyaient voir de blâmable dans la réponse du gouverneur. Il s'y trouvait pourtant des considérations bien propres à faire paraître les ministres résignataires blâmables, surtout par rapport à des sentiments qu'ils ont désavoués.

L'erreur est d'avoir prétendu se faire juges, et de prononcer sur des documents qui, sans parler du défaut de juridiction de leur part, étaient contradictoires, et sur une foule d'allégués qui n'étaient soutenus de preuves ni d'aveux, sur lesquels dès lors on ne pouvait se permettre l'approbation plus que la censure.

M. Viger n'a pas voulu même appuyer sur une circonstance qui semble encore énigmatique. Les nominations, devenues le sujet des réclamations des ministres résignataires, dataient d'une époque antérieure à leurs démarches auprès du gouverneur, dans les derniers jours de novembre. Ils n'avaient pas cru devoir abandonner leur poste alors. On n'a rien vu

dans leurs explications qui pût donner lieu de croire que le gouverneur ait, depuis, projeté quelque nomination ni mesure d'aucune autre espèce, de nature à fournir un motif à leur subite résolution d'abandonner le ministère.

D'un autre côté, supposant les ministres résignataires coupables d'erreurs, le gouverneur, avant qu'elles fussent constatées, ne pouvait sans doute en changer d'un coup pen- qu'il lui paraissait posséder la confiance des chambres législatives. Il eût d'avance été nécessaire de quelques motifs apparents pour avoir les moyens d'en juger, pour qu'il pût lui-même en appeler aux sentiments du peuple en cassant le parlement.

D'ailleurs sous quelque point de vue qu'on puisse envisager la chose, qui pourrait faire un crime au gouverneur, qui pourrait ne pas lui savoir gré d'avoir refusé d'adopter ce moyen violent, d'avoir donné par là même au peuple comme à ses représentants le temps de la réflexion, sur les procédés relatifs aux sujets discutés dans le résumé d'observations qui précède ?

Pour ce qui s'est passé le même jour dans la chambre, on doit révoquer le lecteur à la première partie, dans laquelle se trouve le tableau des procédés relatifs aux sujets discutés par M. Viger. D'ailleurs, les procédés de la chambre elle-même se trouvent entre les mains du public.

On ne croit pas devoir terminer, sans faire observer la différence qui se trouve entre la conduite de nos ministres, pendant la session dernière, et celle des conseillers résignataires de la Nouvelle-Ecosse. Là, comme on peut le voir, il était question d'un fait patent, clair et circonstancié, sur la nature comme sur la spécialité duquel toutes les parties se sont trouvées d'accord. Ce n'est que sur la manière de l'envisager, comme sur les résultats qu'il est de nature à produire, que la discussion peut rouler.

On croit devoir saisir cette occasion de faire observer que la presque simultanéité de la résignation des ministres, dans l'une ou l'autre province, a fait supposer quelque chose de plus qu'une simple coïncidence entre quelques-unes des démarches de lord Falkland et du gouverneur-général.

La déclaration du second relative aux principes du gouvernement responsable, énoncés dans les résolutions de notre chambre, et qui paraissent moins formellement reconnus dans la Nouvelle-Ecosse, aurait dû suffire pour dissiper les soupçons qu'a fait naître ici cette circonstance. Avec quelle activité brûlante on s'est servi des journaux pour faire circuler dans la province, à ce sujet, des bruits qui font de ces soupçons des faits constants, d'odieuses réalités ! Suivant les rédacteurs, la conduite des deux gouverneurs serait le fruit d'un plan concerté d'avance avec le bureau colonial. C'est pour l'auteur un sujet de vive satisfaction de pouvoir hautement déclarer, qu'à l'exception de cette coïncidence-là même, ces bruits sont dénués de tous prétextes. Il n'y a pas eu la moindre nouvelle communication de cette nature entre le gouverneur-général et celui de la Nouvelle-Ecosse, plus qu'avec le bureau colonial, avant la résignation de nos ministres. Il n'y en a pas même eu depuis entre le gouverneur-général à ce sujet.

Qui d'ailleurs, avec la plus légère connaissance ou quelque habitude des affaires, imaginerait que le gouverneur eût pu faire et réitérer ses déclarations relatives aux principes énoncés dans les résolutions de l'assemblée de 1841, s'il avait reçu des ministres les communications que tant d'articles de journaux pourraient faire supposer ?

Canada.

QUÉBEC, 13 FÉVRIER.

Nous allons terminer aujourd'hui nos commentaires sur la réponse de Son Excellence aux habitants de Gore, et nous allons être courts à cause de l'abondance de nouvelles d'Europe. Plus tard, en dépit des ordres immondes que l'*Aurore* s'efforce de jeter à la figure de tous ceux qui ne pensent pas comme elle, et qui ne sont comme elle disposés à changer d'un jour à l'autre de politique de la même manière que l'on change de vêtements, nous discuterons dans ses points saillants la longue explication de M. Viger ; nous la discuterons avec sang froid, avec justice, mais aussi nous la discuterons avec vérité, et nous ne cacherons rien de la vérité, dût notre franchise élever contre nous une montagne d'injures.

Son Excellence dit :

« Si vous entendez que toutes les paroles et tous les actes du gouverneur doivent être préalablement soumis à l'avis du conseil, alors vous proposez une chose qui, outre qu'elle n'est ni nécessaire ni utile, est tout-à-fait impossible, eu égard à la due expédition des affaires. »

Comme on le sait, il n'y a que deux parties distinctes dans le gouvernement, l'administration et la législation. Or, quant à l'administration, le gouverneur-général déclare formellement, dans le paragraphe ci-dessus, se la réserver tout entière, parce que prendre avis du conseil ce serait, retarder, ralentir la due expédition des affaires. Nous avons vu déjà, nous avons vu mille fois ce qu'il pense de la partie législative du gouvernement. En Angleterre on n'a jamais pensé que consulter les ministres, dans les questions purement administratives, c'est retarder la dépêche des affaires, parce qu'on a compris, ou plutôt la constitution a compris que ces hommes, élevés dans les luttes politiques, habitués à voir les hommes au milieu desquels ils ont toujours vécu, sont plus à portée de connaître les besoins de leur pays. Il devrait en être de même dans une colonie. Qui mieux que les hommes qui ont la confiance du peuple, connaît ses besoins ? qui mieux qu'eux peut distinguer les mérites des individus ? qui mieux qu'eux connaît jusqu'aux replis les plus cachés de l'administration coloniale ? parce que ce sont les besoins de leur pays qu'ils ont compris, qui les ont placés là où ils se trouvent maintenant. Si le gouverneur ne prend pas avis de son conseil, comme il faut qu'il prenne avis quelque part, ne connaissant pas les hommes et les choses de ce pays, il consultera des hommes irresponsables qui, n'ayant rien à craindre jeteront tout dans la confusion. D'ailleurs que signifie le mot *ministre*, si les ministres n'ont pas le contrôle de l'administration ? Il y a plus d'analogie entre *ministre* et *administration*, qu'il y en a entre *ministre* et *législation* ; ces deux mots *ministre* et *administration* viennent de la même origine latine. Les hommes qui sont dans le cabinet sont appelés *ministres* parce qu'ils sont chargés d'administrer les affaires du pays. Cette manière d'appliquer le mot *ministre* est la même partout. Ainsi on appelle *ministres* de la justice ceux qui sont chargés d'administrer la justice, et *ministres* de la religion ceux qui sont chargés de l'administration de la religion.

On parle de MM. Fisher, Bellingham et Stuart, comme devant se porter candidats à l'élection de Montréal.

Le *Montezuma* ayant fait voile de Liverpool le 8 janvier, est arrivé à New-York dans la soirée du 4, et a apporté des journaux anglais du 11 janvier. Le *Montezuma* a essuyé, pendant sa traversée, une longue série de tempêtes glaciales, qui lui ont fait éprouver de fortes avaries et l'ont mis plus d'une fois en danger. Le 29 décembre il a pris à son bord 14 personnes de l'équipage du brick *Mariner*, qui, se rendant de Galway de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) à Dublin, était sur le point d'être englouti par suite d'une voie d'eau contre l'envahissement de laquelle ces malheureux luttèrent depuis six heures.

Comme nous l'avions prédit, dît le *Courrier de l'Europe*, l'affaire Olozaga est tombée dans l'eau. A la suite d'une transaction tacite, l'ex-président du conseil est passé en Portugal, et la pièce commencée, reste ainsi sans dénoûment. Les dernières nouvelles de Madrid en date du 27 décembre sont les seules intéressantes. Dans la séance du congrès de ce jour, le ministre de grâce et justice a lu un décret par lequel la reine suspend les séances des cortès. M. Gozalés Bravo ne dissout pas les chambres, ne les proroge pas à une date fixe, il ajourne vaguement et provisoirement les séances de la législature. Cette mesure est appuyée sur l'article 26 de la constitution. Le président du conseil a donné lecture du même décret dans le sénat.

Cette décision du nouveau cabinet espagnol n'a provoqué ni satisfaction ni mécontentement vif. C'est une halte dans un désert d'indécision, une pause dont avaient besoin tous les partis pour se raccorder, s'entendre, ou ne pas s'entendre, ce qui est le plus probable. Il paraît que le gouvernement a l'intention de continuer à percevoir les contributions indispensables pour le service public, de promulguer une loi sur les municipalités, sur les députations provinciales et sur la garde

poche la petite serpe dont se servent dans le Dauphiné les vendageurs : c'était répondre à la seconde des questions de Brillat-Savarin. Pour satisfaire à la première elle s'assit, et enhardie par la figure bienveillante de son hôte, et peut-être aussi par le vin de Pouilly, elle commença son histoire, tandis que ses enfants, qui avaient rattrapé le chien de Bryan, lui administraient une correction méritée.

—Je suis née, dit-elle, à Pariset, petit village éloigné de Vif seulement de quelques lieues, où l'on remarque une de ces merveilles du Dauphiné auxquelles monsieur ne croit pas : la Tour sans venin.

—Oui, mon enfant, dit Brillat-Savarin, il est aussi dangereux de se laisser mordre par une vipère ou par un scorpion dans cette tour que partout ailleurs : c'est la corruption du langage qui a fait supposer le miracle. Cette tour est une ancienne chapelle bâtie en l'honneur de saint Vésin ; on a dit saint Vénin, et, le nom ainsi dénaturé, on a imaginé le prodige.

—A la bonne heure, dit Julienne, et elle continua : Mon père n'était pas riche, et n'avait point de dot à me donner, mais j'étais jolie, et deux jeunes gens de Vif devinrent amoureux de moi.

A ces mots : j'étais jolie, Brillat-Savarin regarda attentivement Julienne, et il vit qu'en effet la paysanne du Dauphiné avait dû être fort belle et pourrait reconquérir sa beauté perdue si un peu d'aisance venait un jour à effacer les traces de la pauvreté. Une taille élancée, un front blanc, de beaux yeux et un visage ovale, tels étaient les avantages physiques de Julienne, qui ne devait avoir pas plus que vingt-quatre ans.

—Si je pouvais la soumettre, se dit-il, pendant un mois ou deux à un régime convenable, c'est-à-dire aux rôtis de bœufs ou de moutons, aux œufs frais et aux farinoux, elle ne tarderait pas à devenir un beau brin de femme.

Mais cette réflexion, il la fit tout bas. Brillat-Savarin a toujours pensé que toute femme maigre désire enchaîner, et que le secret pour acquiescer de l'embon-

il, les moutons, les veaux, les bœufs, la volaille, les écrevisses, les huîtres : d'où il conclut que tout ce qui mange peut s'engraisser, pourvu que les aliments soient bien et convenablement choisis.

—L'un de ces deux jeunes gens, dit Julienne, se nommait Jérôme Béro, l'autre Philippe Jazel : c'était Jérôme Béro qui était le plus riche, mais Philippe Jazel me plaisait davantage. Sans parler de sa figure, il avait un caractère doux et des habitudes rangées qui, suivant moi, devaient faire le bonheur d'une femme ; d'ailleurs, il possédait à Vif cette maison où nous sommes et plusieurs pièces de terre que le malheur m'a forcée de vendre. Béro, au contraire, était fier, orgueilleux, et son visage, comme ses habitudes, portaient les traces de son caractère. Je suis persuadée qu'il ne m'a jamais aimée, mais que l'orgueil d'avoir une jolie femme et le désir de blesser Philippe, qu'il haïssait, l'engagèrent seulement à rechercher ma main. Ils s'adressèrent tous deux à mon père, qui me fit venir et me dit :

La suite prochainement.

—M. le baron Taylor, chargé par le roi des Français de porter à Malte une statue couchée du comte de Beaulieu, son frère, exécutée par M. Pradier, s'est rendu à Palerme afin d'acheter les marbres nécessaires pour compléter ce monument. Dans cette course, M. Taylor a visité Montevideo et il a exposé le résultat de ses recherches au sujet du cœur de saint Louis dans une lettre que publie la presse. Il résulte de ce document que le cœur de Louis IX n'existe pas à l'abbaye de Montevideo, ainsi que l'a avancé M. Letronne, en se fondant sur certains monuments historiques, et qu'il est fort probable que le cœur du monarque avait été déposé, ainsi que l'a soutenu M. Auguste Leprevost, à la Sainte-Chapelle, à Paris, où l'on assure qu'il a été retrouvé il y a peu de temps. L'enquête et les remarques de M. le baron Taylor contribuent aux progrès qu'a faits déjà cette discussion.

Louis, restait le principal des arguments négatifs. Cette autorité imposante va se trouver écartée par l'examen critique du texte de Beaulieu, que M. Paulin Paris soumet en ce moment à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et où il signale dans la *Vie de saint Louis* et notables interpolations, auxquelles se rapporte justement le passage relatif à la répartition des restes du saint roi.

Quant au silence des Chroniques de Saint-Denis sur la translation du cœur de ce prince à la Sainte-Chapelle, ce silence s'explique par les prétentions rivales de la royale abbaye. Ainsi, les mêmes chroniques ne font point mention du cœur de la reine Blanche, déposé à l'abbaye du Lys, qu'elle avait fondée, comme son fils avait fondé la Sainte-Chapelle.

Soit que, suivant M. Leprevost, le cœur d'abord déposé à Montevideo, ait été transféré à Paris, à la suite d'un échange avec une épine de la sainte couronne ; soit que, suivant les preuves développées en ce moment par M. Paris, et qui s'accordent avec les vérifications de M. Taylor, il n'ait jamais été au nombre des reliques concédées à Charles d'Anjou, on conçoit que les Bénédictins de Saint-Denis n'aient pas voulu faire mention de la présence de cette relique à la Sainte-Chapelle, et que, de son côté, le chapitre de cette église n'ait point célébré d'une manière imprudente cet honneur qui pouvait le mettre en lutte avec d'aussi puissants adversaires.

Mais le cœur de saint Louis, placé au centre de la Sainte-Chapelle, était à la place la plus convenable, pour ne pas dire la seule convenable, qu'il pût occuper, et à la place que seul il pouvait occuper ; et, quant à la circonstance de l'état d'inflammation, au lieu de l'insertion dans quelque chaise ou reliquaire, M. Charles Lenormant a allégué un exemple frappant d'analogie, celui du corps de saint Bernard, qui fut ainsi conservé jusqu'à la révolution sous les dalles d'une des églises de son ordre, d'où il ne fut levé qu'en 1791.

Le pas qu'a fait cette question, débattue avec l'attention qu'elle mérite par MM. Leprevost, Paris et Taylor, permet donc d'espérer, dans le sens affirmatif, une solution pro-

nationale; de rassembler ensuite les cortès et de leur demander un bill d'indemnité. En cas de refus, on annonce que son parti est pris de recourir à une dissolution.

Le baron de Meer et le général Ametler, commandant des insurgés composant la garnison de Figueres, ont signé un armistice d'un mois. Aucune autre nouvelle de la Péninsule.

La première question débattue au palais Bourbon a été celle de la présidence. Deux conservateurs, MM. Dupin et Sauzet étaient en présence.

M. Sauzet a été élu par 170 voix, son concurrent n'en a pas obtenu plus de 82, 54 votants ont porté M. Odilon Barrot. Le scrutin relatif aux quatre vice-présidents, a eu lieu dans la séance du 29 et a également donné gain de cause aux conservateurs. Les quatre vice-présidents de la session dernière ont été réélus. Même résultat quant aux quatre secrétaires. Ceux de l'année dernière ont réuni aussi la majorité des voix.

—Les journaux de Bombay, tout récemment arrivés en Europe, apportent des nouvelles de Chine jusqu'à la fin de septembre. Le commissaire anglais venait de conclure avec l'empereur un traité supplémentaire dont une clause tend à interdire à tout ambassadeur étranger la résidence de Pékin. On craignait que cette proximité du siège du gouvernement ne donnât lieu à des mésintelligence fâcheuses avec les puissances européennes. Les nouvelles de l'Afghanistan continuent à présenter un caractère peu rassurant.

—Le tirage du jury spécial dans l'affaire O'Connell et autres avait eu lieu le 4 et le 5. Les accusés ont protesté contre la composition de la liste pour cause de partialité. L'officier de la couronne a fait retrancher tous les catholiques et les partisans du rappel qui s'y trouvaient inscrits.

—Les blés étaient en hausse sur les marchés anglais. La hausse à Liverpool était de 1d à 2d le boisseau. La farine du Canada, douce, se vendait de 29s à 30s. Voici l'état comparatif des quantités de blé et de farine en entrepôt le 5 décembre 1842 et le 5 décembre 1843 :

	1843.	1842.
Blé, qrs.....	161,213	286,429
Furine, qtx.....	79,391	63,307

—Le marquis de Westminster a joint la ligue contre la loi des céréales.

En reproduisant les remarques du *Courrier des Etats-Unis* sur le prospectus de l'histoire du Canada promise par M. F. X. Garneau, nous devons rectifier une erreur qui est loin d'être offensante pour M. Garneau qui n'est pas un Français établi depuis longtemps à Québec, mais bien un Canadien par de nombreux ancêtres. Si nous indiquons cette erreur, c'est que la France a assez de sa gloire, et qu'il nous est consolant de dire que la pensée française et l'intelligence léguée, par nos ancêtres qui vinrent les premiers planter l'étendard de la civilisation sur les rives du Saint-Laurent, ne sont pas éteintes, et ne s'éteindront pas de sitôt dans nos cœurs. Nous l'exprimons avec joie, la génération canadienne, qui passe maintenant de la jeunesse à la maturité, grandissant avec le progrès de l'éducation et des lumières, et comprenant toute la hauteur de sa mission, pour le salut même de la puissance anglaise en Amérique, prépare un long et opiniâtre combat à l'envahissement des institutions étrangères et à l'absorption de notre nationalité.

" CANADA ET LOUISIANE.

" Nous voyons annoncées simultanément par les journaux de Québec et de la Nouvelle-Orléans deux histoires de ces deux pays d'origine française. L'histoire de la Louisiane a pour auteur M. Remy, jeune créole d'un jugement élevé, d'études réfléchies. Celle du Canada a pour auteur un Français, M. Garneau, qui habite depuis longtemps Québec, où il a su se concilier l'estime générale. Son prospectus, qu'il nous a fait le plaisir de nous envoyer, mais qui est beaucoup trop long pour que nous puissions lui donner place dans nos colonnes, est une belle introduction qui fait augurer favorablement de l'ouvrage. M. Garneau a entrepris la défense de la nationalité française au Canada, il en venge le passé et en glorifie l'avenir. Ses idées et son style révèlent l'historien politique et l'homme de conviction. L'histoire du Canada et celle de la Louisiane sont deux œuvres sœurs, car elles procèdent toutes deux de la même mère-patrie. Elles demanderont à être mises l'une à côté de l'autre dans les bibliothèques françaises, et nous nous ferons un plaisir, quand il en sera temps, d'ouvrir à leur intention un double registre de souscription dans nos bureaux."

A la séance de vendredi dernier, du conseil de ville, il a été ordonné que le *Quebec Mercury* et le *Journal de Québec* seraient les journaux officiels de la corporation pour l'année 1844.

NOUVELLES DIVERSES.

—On nous apprend que l'honorable D. Daly a fait don de 20 louis pour l'érection du palais épiscopal.

M. le chef de la police donne l'état suivant des chiens détruits par l'empoisonnement depuis la mise en force de l'ordonnance jusqu'à la date d'hier :

Dans les faubourgs.....	150 chiens.
Basse-Ville et rue Champlain.....	126
Haute-Ville.....	83
	359

Treize autres chiens tués depuis hier à ajouter.

—Il paraît que les désolantes scènes de l'hiver dernier menacent tout de bon de se renouveler sur le Canal de Lachine où 5 à 600 travailleurs vont encore faire des leurs auprès des contracteurs. L'autre jour les émetteurs s'assemblèrent et se mettaient en frais d'exercer de nouvelles violences qui furent supprimées grâce au sang-froid et au courage d'un M. Norton qui vint de suite se plaindre aux autorités municipales qui s'occupèrent de la chose à une des dernières séances du Conseil de Ville. La cause des nouveaux troubles est encore la médiocrité des salaires accordés aux casseurs de pierres; mais il paraît que la Corporation n'a point partagé la justice de pareilles réclamations, et l'on a raison de craindre que cette décision ne soit encore la cause de quelques nouveaux malheurs. (Aurore.)

QUEBEC TIMES.—Il vient de paraître à Québec en remplacement du *Quebec Herald*, un journal sous le titre de *Quebec Times*.

—Un journal de Cincinnati, en parlant des progrès rapides que fait la ville de Cincinnati, constate que, dans les quatre dernières années, il a été bâti plus de maisons que pendant les quinze années précédentes; en 1843, le nombre des constructions nouvelles s'est élevé à 1,003, dont 736 en brique. Cincinnati possède 67 steamboats qui ont coûté 1,017,000 piastres jaugent 11,298 tonneaux et occupent 1,250 marins. Le même journal prétend que, tous les ans, on égorge à Cincinnati assez de cochons pour couvrir 50 acres de terrain avec leurs cadavres, et qu'on fabrique assez de whisky pour faire flotter un bateau de canal.

—La semaine dernière, le collecteur d'Hardford, dans le Maryland, ayant voulu faire vendre par autorité de justice la maison d'un citoyen qui, bien que fort à l'aise, ne voulait pas consentir à payer ses taxes, la populace a pris fait et cause pour la victime des rigueurs fiscales. Lorsque le collecteur s'est présenté avec un encauteur, pour procéder aux formalités de vente, il a été accueilli par des injures et des menaces; il n'en a pas moins persisté dans l'exécution de ses devoirs; mais force lui a été bientôt de prendre la fuite, sous une grêle de pierres dont quelques unes l'ont blessé assez grièvement.

Crime atroce.—Dans la nuit du 18 au 19 décembre la petite ville de Rochefort (Morbihan) a été épouvantée par un crime atroce. L'auteur, à peine âgé de vingt ans, est une jeune fille dont la perversité est telle que les magistrats instructeurs eux-mêmes ont eu peine à y croire.

Vers huit heures du matin, mardi 19 décembre, la domestique de Mme Dany, veuve d'un ancien notaire et maire de Rochefort, sortit en chemise dans la rue, appelant les voisins au secours, et disant que sa maîtresse venait d'être assassinée. Les voisins accoururent et s'embusquèrent aux portes afin d'arrêter les assassins.

La maison avait deux issues, mais personne ne s'y présenta; les portes étaient ouvertes. Après avoir attendu quelque temps, le sieur Dragon pénétra dans la maison et s'empara d'une hache qui se trouva sous sa main et semblait avoir été laissée à dessein.

Parvenu au premier étage, il ne trouva que le cadavre de la malheureuse dame Dany étendu par terre, ses vêtements en désordre et disposés de manière à faire croire qu'un attentat avait accompagné l'assassinat. La domestique fut alors interrogée sur ce qu'elle avait vu et sur la manière dont les choses s'étaient passées; elle prétendit que deux hommes s'étaient introduits dans la maison, l'avaient menacée de la tuer, et après s'être emparés d'elle l'avaient jetée dans la rue. On lui fit aussitôt observer que sa chemise ne portait aucune trace de boue et que cependant les pavés en étaient couverts. Elle parut déconcertée et on la vit avec ses talons s'efforcer d'y faire quelques taches.

Un médecin ayant été appelé, il déclara que d'après la rigidité du cadavre, la mort devait remonter au moins à cinq ou six heures. On remarqua aussi qu'une armoire, dans laquelle Mme Dany renfermait son argent et des objets précieux, était entr'ouverte. Sa montre, son argenterie et diverses petites sommes s'y trouvaient encore; mais un sac de 1,000 piastres avait disparu.

Le médecin constata que Mme Dany avait été étranglée et qu'elle portait empreinte sur la gorge la trace des mains de ses bourreaux, et les lésions sont telles qu'il ne croit pas qu'elles aient pu être faites par une seule personne.

Les versions contradictoires de la jeune servante donnaient contre elle les plus graves soupçons, et l'instruction se poursuivait activement par les soins de M. le juge de paix et de l'adjoint au maire, lorsque M. le procureur du roi de Vannes, M. le juge d'instruction et le greffier arrivèrent à Rochefort, où ils se sont transportés à la première nouvelle de l'événement qui venait de se passer. Interrogée de nouveau et forcée de se rendre à l'évidence, Marie-Vincente Bocoeno a fait alors l'aveu de son crime; elle a reconnu que c'était elle qui avait étranglé sa maîtresse en la saisissant par derrière et en la surprenant pendant qu'elle faisait une lecture de piété; que c'était elle qui pour détourner les soupçons, avait étendu le cadavre sur la place et mis ses vêtements en désordre; qu'elle avait oublié l'armoire entr'ouverte, car, en laissant les objets précieux et quelque argent, elle avait voulu cacher le vol.

Pressée de dénoncer ses complices, elle a d'abord accusé un garçon menuisier, qui, disait-elle, l'avait séduite dès l'âge de 14 ans et aurait vécu plusieurs années avec elle; et cependant elle ne pouvait dire son prénom. Confrontée avec cet homme, celui-ci l'a convaincue de mensonge. Marié depuis deux ans, il a justifié de l'emploi de sa soirée pendant laquelle il n'a pas quitté sa femme. Interrogée à son domicile que le par le lieutenant de gendarmerie, la femme a rapporté les faits de la même manière que son mari; des témoins ont d'ailleurs parfaitement établi l'alibi. De plus, le sac de 1,000 fr. pris dans l'armoire, a été retrouvé intact.

Marie Bocoeno s'est alors efforcée de jeter les soupçons sur plusieurs autres personnes et a prétendu n'avoir commis le crime que dans l'espoir, à l'aide de l'argent volé, de se faire épouser par un autre individu avec lequel elle avoue avoir eu des relations coupables.

Un Amoureux.—L'un des jours de la semaine dernière, au moment où Mme la princesse Bag, première dame d'honneur de la grande-duchesse Hélène de Russie, visitait un magasin, boulevard Bonne-Nouvelle, un industriel fut arrêté par les commis au moment où il venait de couper le sac de la noble cliente et de s'approprier une bourse fort bien garnie. Il a prétendu qu'il avait été poussé à cette action par l'amour, et qu'il croyait prendre le mouchoir de la princesse. Il voulait sans doute être conduit à Charenton, mais on l'a dirigé sur la préfecture de police.

Plus féroce qu'un Tigre.—On lit dans la *Gazette des Tribunaux*:

" Un de ces crimes inimaginables et auxquels il est impossible d'assigner un nom, est venu jeter hier la consternation dans la ville de Saint-Denis. Deux ouvriers terrassiers, les nommés Triquet et Louchat, se rencontrèrent en se rendant à l'ouvrage. Louchat, qui est jeune et d'une complexion assez faible, voyant venir droit à lui son camarade Triquet, s'empressa de se jeter de côté pour lui livrer passage. Mais, soit qu'il y eût intérieurement quelque querelle entre ces

deux hommes, soit que Triquet, doué d'une force herculéenne, fût subitement atteint d'une folie furieuse et poussée fatalement au crime, ce dernier se jeta sur Louchat en le provoquant par de grosses injures. Louchat, ne se sentant pas de force à soutenir une lutte, tenta de prendre la fuite.

" Triquet se mit à sa poursuite, l'atteignit bientôt, et voyant une voiture chargée de moellons qui passait sur la chaussée et qui n'était plus qu'à quelques pas d'eux, cette bête féroce renversa le malheureux Louchat, et, malgré les cris de sa victime, eut l'incroyable courage de lui maintenir la tête sur le pavé jusqu'à ce que l'une des roues de la pesante voiture lui eût passé sur le corps. Quand tout fut consommé, Triquet, se releva et prit la fuite: Louchat avait cessé de vivre!

" Plusieurs personnes, témoins de ce crime, mais qui n'avaient pu l'empêcher, tant la perpétration avait été instantanée, se mirent à la poursuite du meurtrier, dont ils parvinrent à se saisir. M. le commissaire de police et un médecin arrivèrent immédiatement sur le lieu du crime; mais ils ne se relevèrent qu'un cadavre, et durent se borner à constater la mort du terrassier. L'assassin est en ce moment à la Force."

TABLE MÉTÉOROLOGIQUE AU COLLÈGE DE SAINTE-ANNE. JANVIER.

Jours.	Température.		Vent.					Résumé.				
	Haute.	Basse.	Est.	Ouest.	Variable.	Couvert.	Clair.		Neige.	Pluie.	Tonnerre.	Aurore boréale.
1	+4o	-1o										
2	+3o	-2o										
3	-2o	-8o				1	1					
4	+2o	-5o				1		1				
5	-3o	-7o				1		1				
6	-6o	-10o				1		1				
7	+1o	-8o				1		1				
8	-8o	-15o				1		1				
9	-12o	-21o				1		1				
10	-8o	-16o				1		1				
11	-7o	-15o				1		1				
12	-6o	-14o				1		1				
13	-5o	-13o				1		1				
14	-6o	-11o				1		1				
15	-7o	-11o				1		1				
16	-5o	-14o				1		1				
17	+1o	-3o				1		1				
18	-1o	-10o				1		1				
19	-8o	-15o				1		1				
20	-11o	-18o				1		1				
21	-11o	-18o				1		1				
22	-10o	-18o				1		1				
23	-4o	-13o				1		1				
24	0o	-9o				1		1				
25	-8o	-16o				1		1				
26	-10o	-18o				1		1				
27	-7o	-18o				1		1				
28	-10o	-19o				1		1				
29	-13o	-21o				1		1				
30	-13o	-20o				1		1				
31	-5o	-15o				1		1				

Plus haute température, +4o. Plus basse, -21o. Vent d'est, 12 jours. Vent d'ouest, 15 jours. Temps couvert, 1 jour. Temps clair, 20 jours. Pluie, 2 jours. Neige, 8 jours. Calme, 4 jours. Aurore boréale 2. Point de tonnerre.

NAISSANCE.—Le 7 février courant, la dame d'E. J. De Blois, écuyer, avocat, a mis au monde un fil.

MARIÉ.—A la Pointe aux Trembles, mardi 6 février, par le révérend M. Beaudry, vicaire de Québec, M. Isidore Beaudry, fils de feu M. Pierre Beaudry à demoiselle Marie-Anne Faucher dit Chateaufort, fille de Eustache Faucher dit Chateaufort, écuyer, tous deux de la Pointe aux Trembles.

Hier matin, à la chapelle Saint-Louis, par le révérend M. Ant. Parent supérieur du séminaire de Québec, Alexandre R. Chaussegros de Léry, écuyer, avocat, fils de feu l'honorable Charles-Etienne Chaussegros de Léry, écuyer, à demoiselle Catherine C. E. Couillard, fille de l'honorable Ant. G. Couillard, écuyer, régistrateur du district de Saint-Thomas.

A Saint-Simon, comté de Rimouski, le 22 janvier dernier, par le révérend M. Marceau, curé du lieu, M. Norbert Mercier, fils de M. Bernard Mercier, de Saint-Fabien, à demoiselle Zoé Gauvin, fille de M. Charles Gauvin.

PÉCÉDÉ.—Jedi à 4 heures P. M. chez le docteur Labrecque, à Saint-Roch. Dame Marie-Anne-Angèle Navarre, veuve de Sieur Jacques-Simond Lafleure, née à Rochefort (France) en 1767. L'enterrement a eu lieu, hier matin dans l'église de Saint-Roch.

A Saint-Michel, le 6 février, courant, après une longue maladie de neuf ans, Sieur Antoine Roy, ci-devant de Québec, âgé de 69 ans.

Au faubourg Saint-Jean, le 12 du courant, dame Marie Lamard, veuve de Jean Lépine, à l'âge de 85 ans.

A la Pointe-Lévi, jeudi dernier, Sieur J.-B. Guay, cultivateur, âgé de 39 ans.

A Saint-Antoine, le 5 du courant, à l'âge de 58 ans, après une maladie de huit jours, qu'elle a supportée avec beaucoup de patience et de résignation, dame Marie-Louise Méthot, épouse de de Louis Charland, capitaine.

Hier matin, à l'âge de sept mois et demi, Edouard-Pierre Eugène, enfant de F.-X. Garneau, écuyer, N. P.

ASSOCIATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE QUÉBEC.

UN discours sera prononcé par le révérend J. COOK, D. D. à la salle de l'Association (joignant le bureau de la Compagnie d'Assurance du Canada, dans la maison de Madame Clout, encadrant des rues Buede et la Montagne) MARDI SOIR, 13 du courant, à SEPT heures. Le sujet sera: " Les moyens de culture intellectuelle maintenant accessibles en cette ville, et l'usage à en faire."

Le public est invité d'y assister. Il y aura des sièges pour les dames. W. BENNETT, Secrétaire.

6 février 1844.

HAUTS PRIX POUR MARTE ET VISON.

Le soussigné offre les plus hauts prix pour peaux de MARTE et de VISON.

F. E. GARANT, Manchonnier, rue St-Jean, No. 8.

